

Distribution :
MM. Hédiger
Mugny
Tornare
Muller
Ferrazino
Moret
Aegerter
Lassauce
Lévrier
Mariaux

SCM
Service juridique
Mmes Chapuis
Lipawsky
Dossiers et documentation

MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Folio _____
3534-2007

PK 499 III

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 16 janvier 2007

14 mars 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le 21 MARS 2007
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 janvier 2007, est approuvée :

Crédit de 99 600 F destiné aux travaux de mise aux normes AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie), nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Allières

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 99 600 F destiné aux travaux de mise aux normes AEAI, nécessaires à l'accroissement de la capacité d'accueil de la salle de gymnastique de l'école des Allières, située avenue des Allières 14, parcelle 2391 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 99 600 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 10 000 F attribué par le Conseil administratif lors de sa séance du 14 mai 2003 et prélevé sur le montant de 300 000 F de la ligne budgétaire 030.001.01 – pré-études diverses de bâtiments scolaires – de la proposition PR-300, votée le 11 février 1998, soit un montant total de 109 600 F, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2012.

Communiqué à :
DT/SSCO 4
DIP 1
DCTI 4
GIAP 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and a series of loops and curves on the right, representing the signature of the State Chancellor.